Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06 OCT. 2026
ID : 080-218007508-20261001-20261001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 06-20261001

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (FONDS D'APPUI AUX COMMUNES) POUR LES TRAVAUX D'ERADICATION DE LA MERULE ECOLE SAINT EXUPERY

THÉMATIQUE : 7.5.1. Subventions accordées aux collectivités

(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-SIX, le **PREMIER OCTOBRE**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno VAQUEZ, Maire.

Membres présents : M. Mmes : Bruno VAQUEZ ; Pascal FINAZ ; Florence FRANCOIS ; Sébastien LECOCQ ; Anne MALARME ; Thierry DEVILLERS ; Blanche DELAUNAY ; Marie-Thérèse DELARUE ; M. Pascal DENYS ; Pascal BOUSSOUGANT ; Christophe SAUTIERE ; Delphine LEFEVRE ; Cécile PAVIC ; Léonard FÉLÉA ; Vanessa PLUMECOCQ ; Sabrina RENARD ; Bruno SEGUIN ; Thiphaine GRIMAUX ; Fabrice GACEL ; Guillaume DEVEAU ; Martine RICARD ; Sébastien LEROUX ; Karine TALANDIER ; Laëtitia TARDIVEL.
Absent(s) excusé(s) :
Absents excusés ayant donné procuration :
M. Cédric GUILLEMOT ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX,
M. Alexandre DESTALMINIL ayant donné procuration à Mme Karine TALANDIER,
Mme Justine HUMBERT ayant donné procuration à M. Guillaume DEVEAU.

nombre de conseillers

- **En exercice : 27- Pour : 27**
- **Présents : 24- Contre : 0**
- **Exprimés : 27- Abstention : 0**

Convocation : 25/09/2026

Secrétaire de séance : Vanessa PLUMECOCQ

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06 OCT. 2026
ID : 080-218007508-20261001-20261001-DE

Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le dispositif de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
Vu le règlement du Fonds d'appui aux communes 2026-2028 du Conseil départemental de la Somme ;
Vu la décision du Maire en date du 14 septembre 2026 portant sollicitation d'une DETR exceptionnelle et d'une aide du Département au titre du Fonds d'appui aux communes pour les travaux d'éradication de la mérule affectant le bâtiment scolaire de l'école primaire Saint-Exupéry ;

Considérant la découverte, au sein du bâtiment scolaire Saint-Exupéry, d'une infestation importante de mérule nécessitant la réalisation de travaux spécifiques d'éradication et de traitement ;
Considérant que les investigations réalisées par l'entreprise spécialisée EGBT Rénovation ont progressivement mis en évidence une infestation plus importante que celle initialement constatée, nécessitant une réévaluation du périmètre et du coût des travaux à réaliser ;
Considérant que l'évaluation établie par l'entreprise EGBT Rénovation en date du 28 juillet 2026 s'élevait à 26 527,03 € HT, mais que les investigations complémentaires ont conduit l'entreprise à revoir à la hausse l'estimation du coût des travaux à réaliser ;
Considérant que le coût des travaux d'éradication et de traitement de la mérule a été estimé par l'entreprise EGBT Rénovation, par devis en date du 12 septembre 2026, à la somme de 68 913,21 € HT, soit 82 695,85 € TTC ;

Considérant que la commune a dû prendre, dans l'urgence, différentes mesures afin d'assurer la sécurité des élèves et la continuité du service public de l'éducation, notamment par le regroupement des classes au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Exupéry, le déplacement temporaire de l'accueil périscolaire et du centre animation, ainsi que la réorganisation des espaces de sommeil de l'école maternelle ;
Considérant que des travaux réalisés en régie par les services municipaux ont également permis de condamner l'accès à l'étage du bâtiment Saint-Exupéry et de sécuriser les espaces occupés par les enfants ;
Considérant que les premières opérations d'ouverture, d'investigation et de traitement ont d'ores et déjà été engagées compte tenu de l'urgence de la situation et de la nécessité de limiter la propagation de la mérule ;
Considérant que les travaux d'éradication et de traitement de la mérule sont indispensables afin de traiter l'infestation constatée, de limiter son développement et de préserver la sécurité des usagers ainsi que la pérennité du bâtiment scolaire ;

Considérant le caractère imprévisible et exceptionnel de cette dépense ainsi que la situation financière particulièrement contrainte de la commune, qui justifient la recherche de concours financiers extérieurs ;
Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exceptionnelle 2026 ainsi que le soutien financier du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06 OCT. 2026
ID : 080-218007508-20261001-20261001-DE

Le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement sont établis comme suit :

Dépenses					Recettes		
OBJET DE LA DEPENSE	ENTREPRISE	**Montant HT**	TVA	TTC	Organisme financeur sollicité	Taux	**Montant HT**
Eradication de la mérule	EGBT Rénovation	**68 913,21**	13 782,64	82 695,85	Etat DETR exceptionnelle	50%	**34 456,61**
					Fonds d'appui aux communes	30%	**20 673,96**
					Reste à charge communal	20%	**13 782,64**
		68913,21				100%	**68 913,21**

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 68 913,21 € HT, soit 82 695,85 € TTC. Le Maire précise que le plan de financement présenté est établi sur la base du devis de l'entreprise EGBT Rénovation en date du 12 septembre 2026 et qu'il pourra être ajusté en fonction du montant définitif des travaux et des subventions effectivement attribuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 - Approbation du plan de financement
D'approuver le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et tel qu'énoncé ci-dessus, relatif aux travaux d'éradication et de traitement de la mérule affectant le bâtiment scolaire de l'école primaire Saint-Exupéry, pour un montant prévisionnel de 68 913,21 € HT, soit 82 695,85 € TTC.

Article 2 - Sollicitation des subventions
D'approuver la sollicitation :
- **Auprès de l'État**, au titre de la **DETR exceptionnelle 2026**, d'une subvention prévisionnelle de **34 456,61 €**, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération ;
- Auprès du **Conseil départemental de la Somme**, au titre du **Fonds d'appui aux communes 2026-2028**, d'une subvention prévisionnelle de **20 673,96 €**, correspondant à 30 % du montant HT de l'opération.

Article 3 - Autofinancement communal
D'approuver la participation communale prévisionnelle à hauteur de **13 782,64 €**, correspondant à 20 % du montant HT de l'opération, sous réserve du montant définitif des dépenses et des subventions effectivement obtenues.

Article 4 - Autorisation donnée au Maire
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR exceptionnelle 2026 et auprès du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes.

Monsieur le Maire est également autorisé à transmettre toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des dossiers et à signer tout document afférent à ces demandes.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06 OCT. 2026
ID : 080-218007508-20261001-20261001-DE

Article 5 - Exécution

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 1er Octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Vanessa PLUMECOCQ

Le Maire,
Bruno VAQUEZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 OCT. 2026
et publication ou notification le 06 OCT. 2026

Le Maire,
Bruno VAQUEZ

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**20261001**
Objet :	**Demande d'aide financière au titre de la DETR et du Fonds d'appui aux communes - Eradication de la mérule école Saint Exupéry**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.1 - accordées aux collectivités
Identifiant unique :	080-218007508-20261001-20261001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20261001-20261001-DE-1-1_0.xml	text/xml	988 o
Document principal (Délibération) Nom original : 06_20261001 Demande d_aide financi__re au titre de la DETR et du Fonds d_appui aux communes _ Eradication de la m__rule __cole Saint Exup__ry.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20261001-20261001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	768.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	6 octobre 2026 à 09h52min22s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	6 octobre 2026 à 09h53min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	6 octobre 2026 à 09h53min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2026 à 09h58min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2026 à 10h03min00s	Reçu par le MI le 2026-10-06